



SAINT-DIDIER-SUR-CHALARONNE

Bien Vivre en Val-de-Saône

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de l'Ain
Arrondissement de Bourg en Bresse

COMMUNE DE SAINT-DIDIER-SUR-CHALARONNE

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24 octobre 2024

Nombre de Membres :

En exercice : 23

Présents : 14

Représentés : 5

Absents : 4

L'an deux mille vingt-quatre, le 24 octobre et à 20 heures 00, le CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-DIDIER-SUR-CHALARONNE légalement convoqué le 18 octobre 2024, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Renaud DUMAY, Maire
Étaient présents : Renaud DUMAY - Magalie PEZZOTTA - Catherine GUTIERREZ - Pierrette BROSE - Florence DALLY-DELÉGLISE - Fabrice RAPHANEL - Fabienne PIRON - Julien MONTEIL - Véronique VAILLANT - Claudette GUSELLA - Gilles LATTARD - Andrée CARRIER - Jérémy DEREMETZ - Théo COCHET
Étaient absents excusés : Benoit PEIGNÉ (pouvoir à Renaud DUMAY) - Matthieu ROLLET (pouvoir à Magalie PEZZOTTA) - Christophe BOUQUIN-JAFFRE (pouvoir à Gilles LATTARD) - Françoise DURAND (Pouvoir à Fabienne PIRON) - Catherine TEDESCHI (pouvoir à Claudette GUSELLA) - Céline POMMERET CHAUSSIN - Cédric BADIN - Arnaud BROYER - Johan PIOLLET
Secrétaire de séance : Magalie PEZZOTTA

N°2024.10.24.10 – Modification des tarifs du Jardin du Souvenir

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°2023.06.28.7 du 28 juin 2023 fixant les tarifs des emplacements au cimetière communal,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité

MODIFIE les tarifs du jardin du souvenir de la manière suivante, à compter du 1^{er} novembre 2024 :

Jardin du souvenir	Tarifs
Dispersion et inscription sur le registre en mairie en présence de la police municipale ou d'un élu	Gratuit
Plaque : fourniture et pose La municipalité prendra en charge la gravure et le pose de la plaque sur la colonne souvenir. Toutefois, l'implantation de cette plaque n'est pas obligatoire et effectuée sur simple demande	A la charge du preneur

PRECISE que les autres dispositions de la délibération n°2023.06.28.7 du 28 juin 2023 fixant les tarifs des emplacements au cimetière communal

AUTORISE le Maire à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Pour extrait conforme au registre des délibérations,

Fait à Saint-Didier-sur-Chalaronne, le 24 octobre 2024

Le Maire,

Renaud DUMAY

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le
Et de la publication/et ou notification le
Le Maire
Renaud DUMAY

Accusé de réception en préfecture
001-210103487-20241024-2024_10_24_10-DE
Date de réception préfecture : 07/11/2024